

Réunion du Conseil Communautaire
du 15 décembre 2008
A Cély en Bière

L'an deux mil huit, le quinze décembre, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Bière, légalement convoqués le quatre décembre, se sont réunis, salle de réunion de la Maison Blanche à Cély en Bière, en séance publique sous la présidence de Mme Colette Gabet, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre M. Bodivit	Titulaire Titulaire Suppléant
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	pouvoir
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henri Lebarq M. Alain Tassin	Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard M Patrice Weill	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Robert Mattioda M. Pierre Pelletier	Titulaire Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter	Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo M. François de Cidrac	Titulaire Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Jean Poiré M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M. Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Mme Gabet accueille les conseillers communautaires et les remercie de leur présence, précise que le quorum est largement atteint. Mme Thieffry est nommée secrétaire de séance.

Mme Gabet donne la parole à M Merou, Président de la CLECT pour aborder les trois premiers points à l'ordre du jour.

M Merou présente les transferts de compétences étudiés par la CLECT (sur demande du Bureau.)

1. Modification des statuts : prise de la compétence SAFER

Il est proposé de transférer la compétence SAFER ce qui implique un transfert de la cotisation : **Mise en place d'une surveillance foncière et d'une animation foncière par une convention avec la SAFER.**

La SAFER est chargée de surveiller toute transaction ayant pour objet des terres, des bâtiments agricoles ou des zones naturelles. Elle dispose d'un droit de préemption spécifique, accordé par l'Etat, afin de limiter l'érosion agricole et pour travailler avec les communes dans un esprit d'aménagement rural global et de remembrement.

Chaque commune garderait la gestion de son sol.

Le Conseil Communautaire,

VU les Lois L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°175 en date du 21 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

CONSIDERANT l'opportunité de transférer les conventions avec la SAFER à la communauté de communes

Après en avoir délibéré,

- Propose à l'unanimité de transférer la compétence « Mise en place d'une surveillance foncière par une convention avec la SAFER »

Les statuts sont donc modifiés comme suit :

3. COMPETENCES FACULTATIVES

II. En matière d'aide à la gestion communale :

- Mise en place d'une surveillance foncière par une convention avec la SAFER

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

2. Modification des statuts : prise de la compétence protection animale

Il est proposé de transférer la compétence SPA par un transfert de cotisation : **Protection animale : cotisation à la société protectrice des animaux (SACPA) pour l'ensemble du territoire.**

Cette cotisation concerne surtout les animaux errants qui sont trouvés dans une commune et que la SPA se charge de garder, après que les services municipaux les aient attrapés.

Le Conseil Communautaire,

VU les Lois L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°175 en date du 21 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

CONSIDERANT l'opportunité de transférer le lien avec la SPA à la communauté de communes

Après en avoir délibéré,

- **Propose à l'unanimité** de transférer la compétence « Protection animale : société pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal [\(SACPA\)](#) pour l'ensemble du territoire.

Les statuts sont donc modifiés comme suit :

3. COMPETENCES FACULTATIVES

II. En matière d'aide à la gestion communale :

- Protection animale : convention avec la société pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal pour l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

3. Modification des statuts : prise de la compétence Soutien aux associations d'aide à domicile

Il est proposé de transférer la compétence ASSAD77 par un transfert de cotisation : « **Soutien aux associations favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans le but de revaloriser les réseaux de solidarité et lutter contre l'isolement.** »

La Communauté de Communes règle actuellement les cotisations aux deux autres associations d'aide et de soins à domicile (SIAMPADH et APMAD), il serait cohérent d'avoir une seule entité qui règle les cotisations correspondant à une même compétence. Les communes resteront, comme avant, les interlocuteurs privilégiés entre leurs administrés et ces associations.

Il est souhaité une modification du texte afin de préciser le caractère potentiellement temporaire du handicap, mais il est précisé que le texte de la délibération a été rédigé sur consigne de Mairie Conseils et de la Préfecture. Donc aucune modification n'est apporté au texte de base.

Le Conseil Communautaire,

VU les Lois L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°175 en date du 21 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

CONSIDERANT l'opportunité de transférer l'aide à domicile à la communauté de communes

Après en avoir délibéré,

- **Propose à l'unanimité** d'étendre la compétence « Etudes et actions permettant de favoriser le maintien des personnes âgées et/ ou handicapés à domicile de revaloriser les réseaux de solidarité et lutter contre l'isolement ».

Les statuts sont donc modifiés comme suit :

3. COMPETENCES FACULTATIVES

I. En matière d'action sociale

- Soutien aux associations favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées dans le but de revaloriser les réseaux de solidarité et lutter contre l'isolement.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

4. Exercice de la compétence musique : Schéma départemental des enseignements artistiques

La Communauté de Communes du Pays de Bière doit se prononcer avant la fin de l'année sur le schéma qui, à la suite d'une étude financière par les Communautés de Communes Pays de Bière et Seine Ecole, conclut notamment à la création d'un poste de direction des enseignements artistiques sur le territoire des deux communautés. Le Bureau des Maires a émis un avis défavorable. Il est nécessaire que le Conseil prenne également position. Mme Gabet fait un historique de ce dossier afin que le conseil communautaire puisse voter en connaissance de cause. Il ya une inquiétude sur l'extinction des subventions aux associations par le Conseil général. Il est répondu que ces subventions n'étaient de toute façon pas pérennes et que la communauté de communes pourrait, sur un projet, apporter une aide financière. Pour 2008 elles n'ont pas excédé 10 000 euros dont 3 000 à une même association.

Le problème de l'enseignement artistique de haut niveau est également abordé, avec le souci de priver une partie de la population d'un enseignement jusque là accessible.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le schéma départemental des enseignements artistiques en Seine et Marne

Vu les préconisations du rapport d'étude sur l'enseignement artistique sur les communautés de Communes du Pays de Bière et Seine Ecole

Considérant les statuts de la Communauté de Communes Seine-Ecole

REFUSE à l'unanimité

De créer une structure juridique dédiée à la gestion des enseignements artistiques,

De procéder à un rapprochement avec la Communauté de Communes Seine-Ecole dans le but de créer un poste de chargé de mission commun

De faire procéder à un regroupement des associations d'enseignements artistiques

De demander aux écoles et associations de créer un programme commun d'enseignement artistique.

5. Exercice de la compétence musique : Syndicat intercommunal des Deux Vallées

Mme Gabet expose qu'en 2007, la Communauté de Communes du Pays de Bière a pris la compétence liée aux enseignements musicaux. Le SI des Deux Vallées (dont Arbonne fait partie) a refusé le retrait de la commune d'Arbonne la Foret lors de son dernier conseil

syndical. Il paraît opportun de **délibérer pour demander le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Bière**, la commune d'Arbonne la Forêt n'ayant plus la compétence qui lui permet de demander son retrait. Mme Gabet précise qu'il faudra sans doute un autre recours auprès de la CDCI, le retrait ayant déjà été refusé à une autre commune par le conseil du syndicat intercommunal des deux vallées.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi "libertés et responsabilités locales"

VU l'article L. 5214-21 aliéna 4, l'article L. 5211-18 II, Article L. 5212-29-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n° 168 en date du 05 décembre 2007 portant extension des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant l'adhésion de la Commune d'Arbonne-la-Forêt au Syndicat intercommunal des deux vallées en date du xx,

Considérant que la commune d'Arbonne la Forêt n'est plus titulaire de la compétence lui permettant de siéger au SI des Deux Vallées,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays de Bière d'exercer directement la compétence « Promotion de l'enseignement musical et diffusion de la culture musicale, notamment par le biais de la création d'une école de musique intercommunale »,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité

Le retrait de la commune d'Arbonne la Forêt du Syndicat Intercommunal des Deux Vallées du fait de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

6. Modification des statuts : compétence liaisons douces

La Commission Aménagement, Tourisme, Environnement travaille actuellement sur un schéma intercommunal des pistes cyclables.

Afin de permettre aux communes d'effectuer si elles le souhaitent des pistes cyclables (chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues) « en agglomération » dans le cadre de la réfection de leur voirie, **il est proposé d'étendre les compétences aux voies vertes** (route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers) **et de modifier les statuts en intégrant un intérêt communautaire limitant aux liaisons douces et voies vertes « hors agglomération ».**

L'exercice de la compétence en intramuros n'est pas adapté au territoire du Pays de Bière, car peu de communes ont la possibilité d'accueillir ce type de voie.

Les conseillers communautaires appellent à la vigilance quant à la cohérence des voies intra et extra muros. Il est par ailleurs précisé que la délibération est expressément rédigée de cette façon, afin de laisser aux communes le loisir de gérer elles même leurs potentielles liaisons douces, ce qui n'est pas le cas avec les statuts actuels.

Le Conseil Communautaire,

VU les Lois L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N°175 en date du 21 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant le projet de schéma intercommunal des liaisons douces

Après en avoir délibéré,

- **Propose à l'unanimité** d'étendre la compétence « Aménagement de liaisons douces (pistes cyclables) » aux voies vertes
- **Propose à l'unanimité** de limiter le contenu de la compétence « Aménagement de liaisons douces (pistes cyclables) » aux liaisons situées hors agglomération.

Les statuts sont donc modifiés comme suit :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. En matière d'aménagement de l'espace :

- ☞ Aménagement de liaisons douces (pistes cyclables) et de voies vertes d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

7. Exercice de la compétence transport : point sur les modifications à venir des contrats

A la suite de rencontres avec Veolia, le Conseil Général de Seine et Marne et la Communauté de Communes Seine Ecole, un point est fait sur les évolutions dans les transports à partir de la rentrée scolaire 2009. La convention en cours date de 2004 et prendra fin pour la rentrée scolaire 2009.

De nombreuses modifications vont être induites par la renégociation du contrat. Mme Le Bret Présidente de la commission transport explique les enjeux du renouvellement de ce contrat.

A ce jour le contrat est scindé entre le transport à la demande (Créabus) et les lignes régulières. L'ensemble de ce réseau coûte 75 000 euros à l'intercommunalité. La ligne 9 jusqu'alors prise en charge en grande partie par Seine Ecole sera au frais du pays de Bière, cette ligne desservant principalement le territoire. La hausse du carburant assumée par les transporteurs depuis 2004 augmentera le coût. Les temps de pause des chauffeurs jusqu'à ce jour n'étaient pas payés, ils le seront désormais.

Le coût des transports va augmenter et l'ensemble du réseau bien que cohérent lors des derniers comptages demande à être amélioré (notamment en raison des changements d'horaires de train).

Pour ce qui est du transport à la demande, la commission transport doit impérativement réfléchir à une nouvelle solution, le régime actuel ne rendant pas les services escomptés.

Mme le Bret insiste sur la nécessité de la présence d'au moins un délégué par commune aux réunions de la commission, car sinon aucune information positive ou négative ne remonte jusqu'au transporteur.

8. Affaires diverses

➤ Dossier mise en accessibilité des arrêts de bus

Mme Le Bret informe le Conseil Communautaire que le maître d'œuvre a été désigné par la commission d'appel d'offres : il s'agit d'une société qui a déjà participé à la mise en accessibilité de près de 1000 arrêts de bus.

Début 2009, des réunions seront programmées afin de commencer à travailler concrètement sur chaque point d'arrêt.

➤ Mise aux normes de l'ALSH

Quelques travaux sont nécessaires dans l'ALSH : des travaux d'acoustique au niveau du rez-de-chaussée pour limiter la résonance et la construction d'un escalier de secours pour permettre l'accueil de plus de 19 personnes à l'étage.

➤ Courrier commun

Mme Galmard Peters interpelle le conseil communautaire quant au courrier réponse reçu récemment en Mairie par la société AP2R, qui atteste avoir effectué un travail sur le revêtement acoustique de l'autoroute et s'étonne des nuisances. Ce courrier peut être cohérent avec la réponse technique attendue, met en doute les contestations des habitants et élus. Mme Galmard Peters demande à ce que dans un esprit de solidarité la communauté de communes soit rédactrice d'un courrier demandant des explications. Mme Gabet et l'ensemble du conseil communautaire s'accorde sur cette proposition. Prochainement quelques personnes se réuniront pour la rédaction de ce courrier.

Mme Gabet remercie les conseillers communautaires pour leur attention et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année. Un remerciement de Mme Gabet et de l'ensemble du Conseil communautaire va au personnel administratif pour le travail effectué et l'efficace gestion des dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Présidente

Dates de réunion 2009

Colette Gabet

Bureau		12 janvier	
Bureau		9 février	Vacances du 16 au 27 février
	Conseil Communautaire	02 mars	
Bureau		16 mars	
	Conseil Communautaire	30 mars	Vacances du 13 au 24 avril
Bureau		27 avril	
Bureau		25 mai	
	Conseil Communautaire	22 juin	Vacances du 03 juillet au 04 septembre
Bureau		14 septembre	
Bureau		12 octobre	
	Conseil Communautaire	09 novembre	
Bureau		23 novembre	
	Conseil Communautaire	07 décembre	